PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS

Votre Menuiserie à Nantes et La Baule depuis 1984

Référence Devis : Réparation et réglage menuiserie coulissante

Date : 30/07/2024

Monsieur Bruno KONRAT
4 Rue Pierre Le Loyer

49430 HUILLE

POSE SEULE

Votre contact : Mr RICHARD Valentin 07.62.62.74.25

Chantier : Monsieur KONRAT - 24 Boulevard des Anglais - 3eme Etage - 44000 NANTES — *Tél : 06 09 62 46 45*

Rèf : Réparation et réglage menuiserie coulissante — Devis n° 46542 du 30/07/2024

	Désignation	Qté	P.U.H.T.	Total H.T.	TVA
	Travaux de réparation d'une menuiserie coulissante Aluminium *. Dépose des gâches de la serrure existante.* *. Réglage chariots du vantail coulissant.* *. Repose et réglage des gâches et serrure.* *Visite chantier au préalable le 23/07/2024*	**1**	**211,40**	**211,40**	**2**
	Gestion, évacuation et traitement des déchets de chantier *. Comprend :* *. La main d'oeuvre liée à la dépose et au tri* *. Le transport des déchets de chantier vers un ou plusieurs point de collecte collecte* *. Les coûts de traitement-* *. Ouvrages déconstruits (déchets susceptibles d'être en mélange)* *. Le point de collecte envisagé :* *. SIEGE MCO MCO -7 RUE DE LA RIGOTIERE 44700 ORVAULT* *. Quantité totale estimée : 1 unités* *. Estimation de la valorisation du traitement des déchets 10 €* *. La gestion de la revalorisation des déchets est effectué par notre partenaire PAPREC Les coûts et frais prévus au présent devis sont des estimations, susceptibles d'être revues en fonction de la quantité réelle et de la nature des déchets constatés en fin de chantier*	**1**	**5,00**	**5,00**	**2**

Total TVA 1 (20) = 0,00 €
Total TVA 2 (10) = 21,64 €
Total TVA 3 (5,5) = 0,00 €

L'image est indicative sans valeur contractuelle

Réglement : 30% à la commande, le solde à réception de facture
Acompte demandé : 71,41 €
RIB 30047 14122 00025851701 14 - IBAN FR76 3004 7141 2200 0258 5170 114 CMCIFRPP

Total HT :	216,40 €
Total TVA :	21,64 €
Total TTC :	**238,04 €**

Ce devis est valable 1 mois

Bon pour accord Fait à : le : Signature :

Ventes payables aux comptant sans escompte pour paiement anticipé. En cas de retard de paiement, intérêts décomptés à 1,5% par mois et frais de dossier de 40 €.

"La TVA est payée sur encaissement. La TVA à acquitter subira les variations découlant des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la facturation."

1 et 7 rue de la Rigotière
Zac de la Conraie
44700 ORVAULT

02.51.83.70.50

www.mco-menuiserie.com

mco@mcorvaltaise.fr

S.A.S au capital de 750 000 € - SIRET 390 541 811 00019 - Code APE 4332 A - RC NANTES 93 B 390 - TVA INTRA: FR 81 390 541 811

CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION

1- Conclusion du marché

Validité de l'offre : La présente proposition est valable à condition que la signature par le client pour accord intervienne dans un délai maximum de 3 mois à partir de sa date d'édition. Au-delà, l'entreprise se réserve la faculté, soit de maintenir son offre, soit de présenter une nouvelle proposition.
Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées.
L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché.
Toute commande fait l'objet d'une vérification par un spécialiste de l'entreprise.
Dans le cas où des travaux nécessiteraient une autorisation (tels que déclaration de travaux, permis de construire, autorisation pour la copropriété...), le client s'engage à en informer l'entreprise lors de la signature du contrat. Le client est seul responsable de l'obtention de l'autorisation.

2- Conditions d'exécution

Les travaux seront conformes aux spécifications des normes (DTU...) en vigueur au jour de l'offre. En cas de dérogation à ces documents demandée par le maître d'ouvrage, aucune garantie ne pourra s'appliquer à ces travaux. L'attestation d'assurance sera remise sur demande.
L'entreprise n'est assurée que pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité. L'attestation d'assurances sera fournie sur demande.
Le délai d'exécution prévu à l'offre commencera à courir à compter de la réception par l'entreprise de l'acompte à la commande.

3- Modalité de paiement

Exception faite en cas de financement total, toute commande ne pourra être considérée comme valable par l'entreprise que si elle a fait l'objet d'un paiement d'acompte d'au moins 30% du montant de la commande. Tout retard dans le règlement de l'acompte reporterait d'autant la commande à nos fournisseurs, retard dont le client ne saurait se prévaloir.
Nos prix s'entendent hors taxes et sont ceux figurant sur la commande. S'ajoutent au prix toutes les taxes applicables à la date de la réalisation effective de la prestation. Ce prix comprend la rémunération du service rendu par notre société et le prix des matières et produits utilisés par notre société pour réaliser le travail commandé. Le règlement du prix est à réception de la facture sauf stipulations particulières sur le devis ou la facture. Pour tout chantier dont la durée est supérieure à 1 mois, le paiement s'effectuera sur situation mensuelle présentée par l'entreprise en fonction de son avancement.
En cas de non-paiement à échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 3 jours, après la date de présentation de la mise en demeure préalable au maitre d'ouvrage restée infructueuse.
En cas de retard de paiement en contravention avec les dispositions précitées, une pénalité de retard égale au taux BCE + 10 points sera appliquée, sans mise en demeure préalable. Par ailleurs, le client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40 euros (en vertu de l'article L.441-6 du code du commerce pour les clients professionnels), augmentée d'une somme représentant 20% du montant restant dû.
Aucune retenue de garantie ne sera appliquée.

4- Hygiène et sécurité

Le client s'engage à donner aux représentants et préposés de la société libre accès aux locaux, chaque fois que cela sera nécessaire pour faire les visites qui s'imposent et conduire à bien les travaux. L'accès du chantier, pendant certaines phases dangereuses est interdit au maître d'ouvrage et à tous tiers étrangers à notre entreprise. Le maître d'ouvrage est informé et accepte d'éventuelles visites de l'organisme certificateur aux fins de contrôle, pendant ou après l'exécution du chantier.
Dans le cas où après que les parties se seraient mises d'accord sur la date et l'heure de la visite de la société en vue d'effectuer les travaux, celle-ci ne pourrait pas, pour une raison quelconque, avoir accès aux locaux aux dates et heures indiquées, le client devra rembourser à la société les frais entrainés pour ce déplacement inutile. Le client fournira gratuitement l'eau et l'électricité nécessaire.
Protection de ligne ERDF : les frais seront en sus en présent contrat à la charge du client.

5- Délais d'exécution

Nos marchandises étant frabriquées sur mesure, nos délais sont dépendants de nos fournisseurs et ne sont donc donnés qu'à titre indicatif sauf affirmation contraire explicitement exprimée au verso. Toutefois, les délais pourront être rallongés en cas de non réalisation de travaux préalables n'étant pas de notre ressort tels maçonnerie, serrurerie... et si l'accès au chantier n'a pas été possible du fait de l'acheteur, en cas de force majeure, intempéries ou en cas de demande du client. Dans ce cas, nous pourrons exiger le paiement hors pose initialement prévu.

Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire de rétractation annexé au présent contrat.

✂ .....

ANNULATION DE COMMANDE (code de la consommation art. L 121-21 à L 121-21-8)
(Compléter et signer ce formulaire, l'envoyer **par lettre recommandée** avec avis de réception **à l'adresse figurant au dos**, au plus tard **le 14ème jour à partir de la commande ou si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant).**
Je soussigné, déclare annuler la commande ci-après :

Nature du bien ou du service commandé : .....

Nature du devis ou commande : .....

Nom du client : .....

Date de la commande : .....

Adresse du client : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Numéro de téléphone : .....

Signature du client :

6- Travaux supplémentaires

Tous travaux non explicitement prévus dans l'offre seront considérés comme des travaux supplémentaires. Tous travaux complémentaires ou supplémentaires à ceux visés dans la commande doivent nécessairement faire l'objet d'un accord préalable de notre société et du client et seront facturés en sus, par dérogation, le cas échéant, à l'article 1793 du Code Civil. Le bon de commande ou devis supplémentaire indiquera la durée de prolongation du délai d'exécution prévu par le délai initial.

7- Limite d'intervention

Notre intervention ne comprend pas les travaux de plâtrerie, de maçonnerie, les raccords de peinture ou de revêtement extérieur, sauf convention écrite.

8- Réception des travaux

La réception générale et définitive des travaux a lieu en une seule opération à l'achèvement des travaux, par le client ou son représentant, par signature d'un procès-verbal de réception, établi contradictoirement avec un représentant de l'entreprise. Toutes les réserves constatées par le maitre d'ouvrage devront y être inscrites. A défaut la réception résulterait automatiquement de la prise de possession des lieux par le maître d'ouvrage. Si la réception devait intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître d'ouvrage.

9- Assurance

L'entreprise dispose d'une assurance responsabilité civile et décennale souscrite auprès de la MMA IARD Assurances Mutuelles - MMA IARD - 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9.

10- Clause de réserve de propriété :

L'entreprise reste propriétaire des matériels et matériaux livrés sur le site jusqu'au complet paiement du montant total du marché, étant entendu que le maître d'ouvrage supportera l'ensemble des risques y afférant à compter de leur livraison. Les matériels et matériaux non réglés ne pourront faire l'objet d'une saisie par les créanciers du maître d'ouvrage.

11- Garantie de paiement :

Lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la commande est supérieur à 12 000 €, le maître de l'ouvrage doit en garantir le paiement conformément aux dispositions de l'article 1799-1 du code civil.
Tant que le cautionnement ou l'attestation du crédit n'est pas fourni, l'entrepreneur pourra surseoir au commencement des travaux. Le délai d'exécution est prolongé en conséquence, si la date prévue pour le début des travaux est antérieure à celle de la fourniture du cautionnement ou de l'attestation du prêt. En cas d'octroi de crédit, l'entreprise applicatrice et responsable des travaux est, après le délai de rétractation, autorisée par le client à percevoir directement de tous organismes de crédits intervenant, les sommes représentatives du marché conclu, sur présentation soit des mémoires intermédiaires, soit du certificiat d'achèvement des travaux.

12- Garantie :

Toute réclamation devra faire l'objet d'une lettre explicite avec accusé de réception à l'entreprise qui déléguera un technicien sur place. Notre garantie couvre tous les vices de pose, étant entendu que notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de mauvais entretien, de négligence ou de transformation du fait de l'acheteur. Concernant les pièces reconnues défectueuses, notre garantie se limite à l'échange pur et simple, et ce, selon les garanties des fournisseurs disponibles sur simple demande à la signature du devis. L'acheteur ne pourra pas prétendre à des dommages et intérêts, indemnité ou à un remplacement et/ou à la pose d'un matériel neuf en échange, sauf vice de fabrication. Notre garantie de pose (parfait achèvement) est de un an à dater du jour de l'installation. Extension de garantie selon produits et garanties fournisseurs.

13- Contestation :

Les litiges seront portés devant le Tribunal du lieu du siège social de l'entreprise.

14- Médiation :

Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du contrat, l'autre partie l'enjoint d'y satisfaire par écrit [lettre recommandé avec accusé de réception/ lettre simple/mail]. Si le client n'a pas obtenu satisfaction à sa demande formulée conformément à la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, il peut recourir à la médiation de la consommation en s'adressant à :
MEDICYS 73, boulevard de Clichy - 75009 PARIS - 01 49 70 15 93 Ou à sa plateforme d'e-médiation : www.medicys.fr

INFORMATIONS CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE RETRACTION

Droit de rétractation

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours.
Ce délai expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat.
Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier (insérez votre nom, votre adresse géographique et, lorsqu'ils sont disponibles, votre numéro de téléphone, votre numéro de télécopieur et votre adresse électronique) votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire.
Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant 7 jours suite à la date de conclusion du contat.

Effets de rétractation

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiement reçus de vous (le cas échéant) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent : en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous. Si vous avez demandé à commencer la prestation de services pendant le délai de rétractation, vous devrez nous payer un montant proportionnel à ce qui vous a été fourni jusqu'au moment où vous nous avez informés de votre rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N°1301-SD

cerfa

N°13948*05
(09-2016)

ATTESTATION SIMPLIFIEE[1]

① IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRÉSENTANT :

Je soussigné(e) :
Nom : KONRAT ..... *Prénom* : Bruno .....
Adresse : 4 Rue Pierre Le Loyer ..... *Code postal* : 49430 ... *Commune* : HUILLE .....

② NATURE DES LOCAUX

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

☐ *maison ou immeuble individuel* ☐ *immeuble collectif* ☐ *appartement individuel*
☐ *autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)* .....
Les travaux sont réalisés dans :
☐ *un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation*
☐ *des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage*
☐ *des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble*
☐ *un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage*
Adresse[2] :.....*Commune*.....*Code postal* :.....
dont je suis : ☐ *propriétaire* ☐ *locataire* ☐ *autre (précisez votre qualité)* :.....

③ NATURE DES TRAVAUX

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

☐ n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).
☐ n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :
Cochez les cases correspondant aux éléments affectés* : ☐ planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ☐ huisseries extérieures ☐ cloisons intérieures ☐ installations sanitaires et de plomberie ☐ installations électriques ☐ système de chauffage *(pour les immeubles situés en métropole)
NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.
☐ n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %.
☐ ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.
☐ J'atteste que les travaux visent à améliorer la qualité énergétique du logement et portent sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements dont la liste figure dans la notice (1 de l'article 200 quater du code général des impôts – CGI) et respectent les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par un arrêté du ministre du budget (article 18 bis de l'annexe IV au CGI).
☐ J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.

④ CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé au taux de :

- 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;
- 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Fait à HUILLE ....., le .....

Signature du client ou de son représentant :

[1] Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.
[2] Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ①.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES